

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrive en séance à 19h10, prend part au vote à partir de la délibération 03/2024). Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Date de convocation/affichage : 24/01/2024

Date de mise en ligne : 06/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21 et 22 à partir de la délibération n°03/2024

Nombre de membres votants : 24 et 25 à partir de la délibération n°03/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite à tous les membres du Conseil Municipal une excellente année 2024.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Evelyne HIERNARD comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Finances/Marché Public

- 1.** Règlement Budgétaire et Financier
- 2.** Durée et mode de gestion des amortissements et immobilisations M57
- 3.** Compte Fêtes et Cérémonies Locales – Relations Publiques
- 4.** Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2024 – Budget d'investissement 25%
- 5.** Convention de formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP 77)
- 6.** Convention de formation, recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti-formation
- 7.** Demande de subventions au titre des amendes de police – dotation 2023 – programme 2024
- 8.** Convention pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de Seine-et-Marne au sein de la Commune
- 9.** Assurance – Prise en charge de la Franchise – véhicule Peugeot 208
- 10.** Subvention de démarrage pour l'association Art et Peinture
- 11.** Candidature pour un nouveau Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de Seine-et-Marne
- 12.** Programme « Petites Villes De Demain (PVDD) » - Signature de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) entre la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais
- 13.** Convention avec l'association Oxygène

Ressources Humaines

- 14.** Créations de postes

Aménagement du territoire

- 15.** Etude globale de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers auprès d'un cabinet spécialisé, à la charge de la collectivité

Droit administratif

16. Recours au Tribunal Administratif pour la rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère

DECISIONS

Décisions n°39 à 41/2023 et 01 à 04/2024

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 décembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

01/2024 – Règlement budgétaire et financier

Exposé de Monsieur le Maire,

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de gestion interne des flux financiers de la collectivité.

Il a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun.

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est votée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du nouveau référentiel comptable M57 instauré dans toutes les collectivités également au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin, au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°69/2023 en date du 26 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les Communes de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé
HABILITE le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

02/2024 – Durée et mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation qui sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale :

- frais relatifs aux documents d'urbanismes – 10 ans
- frais d'études non suivies de réalisations – 5 ans
- frais de recherche et de développement – 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- frais d'insertion – 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- subventions d'équipement versées :
 - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°69/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,
Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale :

- frais relatifs aux documents d'urbanismes – 10 ans
- frais d'études non suivies de réalisations – 5 ans
- frais de recherche et de développement – 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- frais d'insertion – 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- subventions d'équipement versées :
 - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit)

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les durées d'amortissements figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,
ADOPTE le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

ADOPTE le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes,

PRECISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la Commune,

DUREE D'ARMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SOUMISES
A LA NOMENCLATURE M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC	1

20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivi de réalisations) *	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation) *	5
Subventions d'équipement versées		
204x avec Terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	20
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	20
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	40
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
Installations, Matériel et outillages Techniques		
2151	Installation de voirie	20
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10
215738	Autres matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres matériels de transport : voitures	6

21828	Autres matériels de transport : camions et véhicules industriels	6
Matériel informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	3
21838	Autre matériel informatique	3
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureaux, mobiliers d'assise, de rangement	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades, ...	20
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	3
2185	Matériel de téléphonie : téléphone fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	6
Cas particuliers		
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas)		
Les subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

Monsieur le Maire précise que le tableau reprend les durées d'amortissements telles qu'elles figuraient dans la comptabilité M14.

03/2024 – Compte Fêtes et Cérémonies Locales – relations publiques

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Conformément à la délibération n°78/20 en date du 1^{er} septembre 2020, toutes les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies / relations publiques, étaient réparties de la même façon selon les articles définis à la nomenclature comptable M14.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57. Par voie de conséquence, certains articles budgétaires ont été modifiés afin d'être en concordance avec cette nomenclature.

Il convient donc d'affecter aux dépenses ci-dessous le compte correspondant :

- dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales, nationales ou jumelage sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.
- dépenses relatives aux autres fêtes et cérémonies (vin d'honneur pour la remise des médailles, prix, inauguration, vœux du Maire...) sur le compte 6234 réceptions.

- dépenses relatives aux relations publiques (colis du personnel, fleurs, cadeaux du personnel : départ, mariage, naissance, repas de travail, lots, récompenses pour les concours...) sur le compte 6238 relations publiques – divers.

19h10 : Arrivée en séance de Mme Nadège ROBCIS

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

DELIBERATION

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°69/2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la demande du comptable public,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Rappelle que par délibération n°78/20 en date du 1^{er} septembre 2020 toutes les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies / relations publiques étaient répartis de la même façon selon les articles définis de la nomenclature comptable M14.

Précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune à adopter la nouvelle nomenclature comptable M57, et que certains articles budgétaires ont été modifiés de façon à :

- effectuer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales, nationales ou jumelage sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.
- effectuer les dépenses relatives aux autres fêtes et cérémonies (vin d'honneur pour la remise des médailles, prix, inauguration, vœux du Maire...) sur le compte 6234 réceptions.
- effectuer les dépenses relatives aux relations publiques (colis du personnel, fleurs, cadeaux du personnel : départ, mariage, naissance, repas de travail, lots, récompenses pour les concours...) sur le compte 6238 relations publiques – divers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales / relations publiques sur les imputations exposées ci-dessus.

ABROGE la délibération n°78/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 relative au compte fêtes et cérémonies locales / relations publiques selon la nomenclature M14.

04/2024 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2024 – Budget d'investissement 25%

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur, c'est à dire Le Maire, peut, sur autorisation de l'Assemblée Délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La Collectivité de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire dans le cadre des 25% des dépenses d'investissement, un montant total de 295 662.16 €.

L'affectation des crédits est reprise dans le tableau en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire indique que la somme votée de 295 662.16 € relative au 25 % des dépenses d'investissement n'est pas arrêtée définitivement. Elle permet d'engager un certain nombre de dépenses connues en 2023 et de les inscrire en section d'investissement.

DELIBERATION

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouvert dans l'exercice précédent soit : 295 662.16 €.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines dépenses en investissement,

Budget 2023 = 1 182 648,66€					
25% = 295 662,16 €					
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
16	165		OPFI	Remboursement de caution (provision + remboursement)	1 300,00 €
20	20422		OPNI	Participation 2023 Foyer Rémois - construction gendarmerie	15 000,00 €
	2031		OPNI	Provision étude	33 000,00 €
	2051		OPNI	Provision logiciel	3 000,00 €
21	2132		OPNI	Provision pour travaux	20 000,00 €
	2135		OPNI	Provision pour travaux	25 000,00 €
	2138		OPNI	Mise en place de moloks	26 400,00 €
	2151		OPNI	Provision pour travaux	20 000,00 €
	2152		OPNI	Panneaux « Voisins Vigilants » et « Participation Citoyenne »	1 500,00 €
	21568		OPNI	Vidéo protection phase 3	12 000,00 €

	21578		OPNI	Achat de barrières de ville Croix de Saint-André	15 000,00 €
	2158		OPNI	Chalet pour local technique de la piscine	2 000,00 €
				Provision	10 000,00 €
	2188		OPNI	Alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	16 003,20 €
				Radar	5 000,00 €
				Rideaux isoloirs	212,00 €
				Provision	70 246,96 €
23	2313		OPNI	Provision	10 000,00 €
	2315		OPNI	Provision	10 000,00 €
TOTAL					295 662,16 €

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

DECIDE l'ouverture de crédits au budget 2024, pour les dépenses d'investissements ci-dessus.

05/2024 – Convention de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) avec l'Union Départementale des Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP 77)

Exposé de Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Deux sessions de formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » seront organisées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP77) sur la Commune d'une durée de 7 heures chacune.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 650 € net, soit 1 300 € pour les deux sessions.

Cette formation permet aux stagiaires d'exécuter correctement les gestes de premiers secours, de protéger la victime et les témoins, d'alerter et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire précise que le coût de la formation reste inchangé par rapport à 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser plusieurs sessions de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Expose la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher. Chaque session de formation durera une journée, soit 7 heures.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne pour les actions de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne ainsi que les listes des participants à chaque action de formation,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

<p>06/2024 – Convention de formation, recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti-formation</p>

Exposé de Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Une formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » est organisée par l'entreprise Prevacti-formation d'une durée de 7 heures.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 690.00 €.

Le recyclage des compétences du sauveteur secouriste du travail doit être réalisé tous les 2 ans.

Aussi appelé MAC SST (Maintien et Actualisation des Connaissances), cette formation de recyclage permet de mettre à jour ses connaissances en matière de prévention des risques, de secourisme et de bonnes pratiques en soin d'urgence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'entreprise Prevacti-formation,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation de recyclage
« Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents déjà préalablement formés,

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures pour un groupe de 4 à 10 agents,

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-formation ainsi que la listes des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

07/2024 – Demande de subventions au titre des amendes de police – dotation 2023 – programme 2024

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des Communes ou groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Le coût cumulé des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € HT.

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en place de plateaux routiers :

Nombre de passage surélevé	Lieu	Montant HT	Montant TTC
1	Avenue de Rebais	17 325.94 €	20 791.13 €
1	Rue du Docteur Cochot	16 858.44 €	20 230.13 €
1	Rue Henri Dunant	20 088.04 €	24 105.65 €

Les travaux sont estimés à 54 272.42 € HT, soit 65 126.91 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire indique que deux autres plateaux routiers sont programmés sur la rue du Moulin des Grenouilles afin de ralentir la vitesse.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-24 modifié,
Considérant que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière,
Considérant la nécessité de faire ralentir les véhicules dans les zones sensibles situées avenue de Rebais, rue du Docteur Cochot, rue du Moulin des Grenouilles et rue Henri Dunant,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des Communes ou groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Propose de solliciter une aide auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2023 – programme 2024, pour les opérations suivantes :

- Réalisation d'un passage surélevé avenue de Rebais
- Réalisation d'un passage surélevé rue du Docteur Cochot
- Réalisation d'un passage surélevé rue Henri Dunant

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de réaliser les travaux dans les rues énoncées ci-dessus pour un montant prévisionnel de 65 126.91 € TTC,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2023 - programme 2024, pour les opérations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

08/2024 – Convention pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de Seine-et-Marne au sein de la Commune

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Au vu de la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne met à disposition de la Commune, son archiviste, pour une durée de 75 heures, à raison de 7h30 par jour, à compter du 1^{er} mars 2024.

La base horaire est fixée à 57 €, soit un coût total de 4 275 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire précise que la prestation d'archivage va contribuer à une meilleure qualité de travail. Il souligne cependant une bonne conservation des archives mais qu'un tri relatif à la durée légale de conservation des documents est à effectuer.

De plus, cela permettrait peut-être de retrouver certains éléments classés par mégarde au mauvais endroit. Monsieur le Maire fait référence à un registre de délibérations des années 1945.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°114/2023 en date du 19 décembre 2023 concernant l'adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la convention présentée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'intervention d'un archiviste itinérant,

Considérant la possibilité de recourir à un archiviste auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin d'effectuer des missions d'archivage au sein de la collectivité,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose de signer la convention d'intervention avec un archiviste itinérant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Dit que la convention est conclue pour une durée de 75 heures

Dit que la base horaire de facturation est fixée à 57 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et le Centre De Gestion de Seine-et-Marne,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024.

**09/2024 – Assurance - Prise en charge de la Franchise –
véhicule Peugeot 208**

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, rappelle qu'à la suite d'un sinistre survenu le 15 novembre 2023 avec le véhicule communal PEUGEOT 208, immatriculé CM-520-LF, l'assurance de la collectivité (MMA) a réglé le montant des réparations d'une valeur de 4 439.28 € sans inclure la franchise de 200 €.

Il convient donc de prendre en charge les 200 € restant dus à régler au Garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

*Monsieur le Maire précise que le véhicule a été déposé au garage Alliance Automobile de Coulommiers puisque l'assurance de la collectivité est agréée avec cet établissement.
Le contrat précise cependant une franchise de 200 € qui sera à la charge de la collectivité.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 15 novembre 2023 avec le véhicule communal PEUGEOT 208, immatriculé CM-520-LF,

Vu la facture du Garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers relative aux réparations du véhicule pour un montant global de 4 639.28 €,

Vu le virement émis par la société d'assurance MMA au profit du Garage « Alliance Automobiles » d'un montant de 4 439.30 €,

Considérant qu'il reste à la charge de la collectivité la franchise de 200 €,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de régler au garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers la franchise de 200 € suite au sinistre survenu sur le véhicule PEUGEOT 208 immatriculé CM-520-LF.

<p align="center">10/2024 – Subvention de démarrage pour l’association Art et Peinture</p>

Exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

L’association Art et Peinture nouvellement créée et installée à l’Office du Tourisme de La Ferté-Gaucher, sollicite auprès de la collectivité une demande de subvention afin d’organiser une exposition les 25 et 26 mai prochains.

Par voie de conséquence, Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose de leur verser au titre de soutien aux nouvelles associations, une subvention de démarrage de 500 €.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

Considérant qu’afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de verser à l’association Art et Peinture une subvention d’un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 500 € à l’association Art et Peinture.

**11/2024 – Candidature pour un nouveau Fonds
d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de
Seine-et-Marne**

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants : le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts :

- le contrat auquel est annexé un programme d'action prévisionnel
- les conventions de réalisation propres à chaque action.

La Commune a déjà bénéficié d'un premier FAC, engagé le 05 janvier 2021. La ville de La Ferté-Gaucher peut souscrire à cette subvention.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 €, attribuée aux Communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de la Ferté-Gaucher compte 4 820 habitants (INSEE 2021, applicable au 01/01/2024). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de solliciter un Fonds d'Aménagement Communal auprès du Département. Puis, il s'agira de développer à l'intérieur du FAC des opérations se rapportant principalement à la voirie et aux bâtiments communaux.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du Fonds d'Aménagement Communal,

Considérant que le programme d'actions sera défini dans un second temps,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de valider la candidature de la Commune à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la candidature de la Commune de La Ferté-Gaucher à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**12/2024 – Programme « Petites Villes De Demain (PVDD) » -
Signature de la convention de gestion administrative et
financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de
l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de
Communes des 2 Morin (CC2M) et les Communes de La Ferté-
Gaucher et Rebais**

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, le volet habitat est obligatoire et se traduit par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été réalisée concluant à la faisabilité de réaliser ce programme conjointement sur les deux communes Petites Villes De Demain (La Ferté-Gaucher/Rebais sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin).

La conduite d'OPAH est inscrite dans les intérêts communautaires de la CC2M au titre de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans le cadre de la conduite de l'OPAH, un bureau d'étude devra être retenu suite à une consultation publique afin de réaliser la partie animation/ingénierie liée à l'opération. Il s'agit d'animer l'opération, d'aider à la constitution des dossiers et à déposer les dossiers auprès des financeurs.

La gestion administrative et financière liée à l'ingénierie de l'OPAH est précisée dans la convention annexée.

En effet, la Communauté de Communes des 2 Morin assurera la gestion administrative et financière générale, en relation avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain.

La CC2M recevra les subventions de l'ANAH et de tout autre financeur potentiel.

Les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais rembourseront ensuite le reste à charge à l'établissement public de coopération intercommunale, à hauteur de leurs objectifs respectifs prévus dans la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

A titre d'information, l'enveloppe prévisionnelle globale pour l'ingénierie pour les 3 ans est d'environ 225 000 € TTC.

Elle se compose de :

- **la part fixe**, correspondant à l'animation dans son ensemble, communication, réunions, animations, accueil des demandes... dont le reste à charge sera remboursé à hauteur de 60% pour la Commune de La Ferté-Gaucher et 40% pour la Commune de Rebais.

- la part variable correspondant elle, au montage individuel des dossiers dont chaque Commune remboursera le reste à charge pour les dossiers qui la concerne.

L'estimation pour la commune de la Ferté-Gaucher par an (incluant l'ingénierie mais aussi les primes aux travaux) est de : 52 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire indique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera centralisée sur le Bourg Ancien et sur la rue André Lefèvre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sera signée avec l'Anah, conformément aux délibérations n°113-2023 du 06/07/2023 de la CC2M, n°55/2023 du 26/06/2023 de La Ferté-Gaucher et n°2023-027 du 09/06/2023 de Rebais,

Vu le projet de convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexé,

Considérant que le marché pour l'ingénierie de l'OPAH sera signé prochainement,

Monsieur Le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de Communes des 2 Morin et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexée,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les termes de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de Communes des 2 Morin et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

13/2024 – Convention avec l'association Oxygène

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

L'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

Cette communication aura pour objectif la mise en avant de l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle la convention établie entre la collectivité et la radio Oxygène. Il précise également celle établie avec certains commerçants à titre individuel.

Cette convention permet de mettre en évidence l'activité commerciale ou associative de la ville en fonction des spots diffusés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

Considérant que l'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le partenariat de communication avec l'association Oxygène afin de promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2024.

14/2024 – Créations de postes

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire vous indique qu'il est nécessaire de créer les postes suivants pour le bon fonctionnement des services municipaux :

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - principal 2 ^{ème} classe <i>(Cette création de poste relève de la réussite au concours d'un de nos agents)</i>	1 poste	Temps plein
Adjoint Technique Territorial <i>(ce poste est à pourvoir par un ASVP)</i>	1 poste	Temps Plein
Adjoint Technique Territorial <i>(il s'agit de renforcer l'équipe le temps de la pause méridienne afin d'accompagner les enfants en situation de handicap)</i>	1 poste	Temps non complet (8 h hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier émanant des Sénateurs proposant un projet de loi, s'appuyant sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap par une AESH, au titre de leur scolarité (pendant les temps de restauration et les temps péri et post scolaires).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire,
Propose de créer les postes suivants :

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps Plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (8 h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les créations des postes comme détaillée ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il préfère intervertir, la prise de parole avec Monsieur Delisle sur les deux prochaines délibérations.
Aussi, Monsieur le Maire présentera la délibération relative à la ligne SNCF.*

**15/2024 – Etude globale de la ligne SNCF
La Ferté-Gaucher/Coulommiers auprès d'un cabinet spécialisé
à la charge de la collectivité**

Exposé de Monsieur le Maire,

La ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers fait l'objet d'une demande de réouverture afin d'assurer les liaisons de ferroutage et/ou de voyageurs. La municipalité a sollicité les différents partenaires (Etat-Région-Département-SNCF) afin de lancer une étude globale sur cette voie.

En effet, la ville de La Ferté-Gaucher a bénéficié d'un afflux de population dont la mobilité est réduite. La réhabilitation de la ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers est un atout pour le désenclavement du territoire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, une étude globale de la ligne SNCF via un cabinet spécialisé dans

les liaisons ferroviaires et les petites lignes. Le coût de cette étude sera inscrit au Budget Primitif 2024 et ne devra pas dépasser les 25 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Maire précise que depuis l'étude réalisée en 2011 sur la ligne SNCF et aujourd'hui, la situation reste figée. S'ajoute à cet état, des problématiques de désenclavement, de décarbonation et des propositions changeantes dites au préalable. Monsieur le Maire fait référence à certains élus du territoire qui pendant leurs cérémonies de vœux se voient décrire leur projet en protégeant leur population et en précisant qu'il n'est pas concevable que la ville de La Ferté-Gaucher mette des dizaines de trains sur le ferroutage jour et nuit.

Monsieur le Maire pense que si tel était le cas, l'activité économique exploserait sur notre secteur !

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune d'Esternay en date du 15 septembre 2022 relative au retour de la ligne SNCF jusqu'à Coulommiers portant motion d'adhésion à la démarche de la ville de La Ferté-Gaucher,

Vu la délibération n°17/2023 en date du 13 février 2023 relative au Soutien de la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'étude complète du retour du rail ou la voie verte,

Vu la délibération n°86/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la motion sur la ligne SNCF,

Vu les différents échanges effectués entre la Commune, l'Etat, les collectivités locales et la SNCF, de manière à étudier une probable réouverture de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers,

Considérant l'afflux de population sur notre territoire,

Considérant que cette ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers permettrait le désenclavement du territoire et son développement économique,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de faire étudier cette portion de ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers via un cabinet spécialisé dans les liaisons ferroviaires et les petites lignes,

Dit que cette étude sera prise en charge sur les fonds propre de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de prendre en charge sur les fonds propre de la collectivité, l'étude globale de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers, qui sera réalisée par un cabinet spécialisé dans les liaisons ferroviaires et les petites lignes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le coût de cette étude sera inscrit au budget ville 2024.

La délibération suivante sera présentée par Monsieur Delisle. Elle concerne un recours que la collectivité souhaite envoyer au Tribunal Administratif.

POUR OU CONTRE la Rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère.

16/2024 – Recours au Tribunal Administratif pour la rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère

Exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué.

La Communauté de Communes des 2 Morin a fait le choix afin de réduire son déficit comptable, de rétrocéder aux Communes les équipements sportifs dont elle avait la charge. A ce titre, le complexe Gérard Petitfrère ne bénéficiant plus de l'intérêt communautaire serait restitué à la Commune de La Ferté-Gaucher sans que celle-ci n'ait été consultée préalablement et soit informée des conditions budgétaires qui accompagneront cette restitution.

Cette restitution est rendue possible par un vote majoritaire de l'Assemblée Communautaire en date du 14 décembre 2023 retirant contre toute logique et tout constat l'intérêt communautaire au complexe sportif Gérard Petitfrère alors même que cet ensemble accueille comme décrit en séance, un nombre important d'habitants du territoire et les principales manifestations.

Le Conseil Communautaire a acté le retrait de l'intérêt communautaire et la restitution à la collectivité de La Ferté-Gaucher sans en connaître la réduction de charges réelles pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ni l'impact sur les attributions de compensations devant revenir à la ville pour reprendre en charge cet équipement.

Afin de garantir le bon équilibre budgétaire entre la Communauté de Communes des 2 Morin et la ville de La Ferté-Gaucher, un recours sera porté auprès du Tribunal Administratif pour annuler la délibération de rétrocession, exiger la production de pièces comptables, garantir le juste calcul des dotations de compensations, évaluer le défaut d'entretien et obtenir la compensation juste pour une remise en état en cas de maintien de la restitution.

DELIBERATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°122/2013 en date du 19 décembre 2013, relative au transfert de la gestion du Complexe sportif Gérard Petitfrère à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie,
- Vu** la délibération n°04/2014 en date du 04 février 2014 relative au transfert du Complexe Sportif Gerard Petitfrère à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie portant modifications à la convention,
- Vu** la délibération n°70/2015 en date du 09 juin 2015 relative à l'avenant n°1 sur la convention de transfert du complexe Gérard Petitfrère portant l'ajout d'une mention à la partie organisation des Manifestations organisées par La Ferté-Gaucher ayant un intérêt commun,
- Vu** le Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion du Complexe Sportif Gérard Petitfrère, signé par la Commune de La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes du Cœur de la Brie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Morin fait le choix de rétrocéder le Complexe Gérard Petitfrère à la ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant le manque d'informations de la Communauté de Communes des 2 Morin sur la rétrocession du complexe Gérard Petitfrère auprès de la ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant qu'aucun travaux n'a été effectué sur ce complexe depuis des années et que son état n'a cessé de se dégrader,

Considérant que le Complexe Gérard Petitfrère accueille des centaines d'enfants et d'adultes afin d'effectuer leurs activités sportives auprès des différentes associations,

Considérant que des événements sportifs de grandes ampleurs sont organisés également sur ce complexe sportif,

Considérant que le gestionnaire du bien doit remettre en état le complexe rétrocédé,

Considérant que la Commune demande une dotation de compensation à la Communauté de Communes des 2 Morin afin d'assurer le bon fonctionnement du complexe rétrocédé et le juste équilibre financier,

Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué,

Propose de saisir le Tribunal Administratif afin de porter annulation de la délibération n° 161/2023 de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2023,

Propose de demander auprès de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale – la Communauté de Communes des 2 Morin, la garantie d'un juste équilibre budgétaire dans le cadre d'une rétrocession du complexe Gérard Petitfrère.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à porter recours devant le Tribunal Administratif afin d'annuler la délibération n°161/2023 en date du 14 décembre 2023 relative à la rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère,

EXIGE la production de pièces comptables, garantir le juste calcul des dotations de compensations, évaluer le défaut d'entretien et obtenir la compensation juste pour une remise en état en cas de maintien de la restitution.

**Liste des décisions prises par le Maire en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
39/2023	Contrat de location habitation – logement 3 rue André Maginot – 1 ^{er} étage – La Ferté-Gaucher	550 € mensuel	27/12/2023
40/2023	Avenant au Contrat Milleime Integral avec la société JVS MAIRISTEM	145 € HT annuel	22/12/2023
41/2023	Bail commercial – Hôtel d'entreprise – société JFG – M. DALIGAUT	2 000 € HT mensuel	20/12/2023
01/2024	Bail Commercial – Hôtel d'entreprise – société SEB DESTOCK – M. RANA	300.00 € les 6 premiers mois 400.00 € les 6 mois suivants 500.00 € au bout d'une année	17/01/2024
02/2024	Contrat de réservation C2024/01 avec l'association Démons et Merveilles pour une prestation à la médiathèque le 06 février.	90 € la prestation	22/01/2024
03/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La révolution positive du vagin » dans le cadre du Week-End du Rire	2 000 € TTC	22/01/2024
04/2024	Tarifs pour le programme du « Week end du Rire » les 15, 16 et 17 mars 2024	Tarifs ↓	22/01/2024

JOURS	REPRESENTATIONS	ENTREE	1 ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE
Vendredi 15/03/2024	La révolution positive du vagin		20 €
Samedi 16/03/2024	Théâtre d'improvisation	Gratuit	
Dimanche 17/03/2024	A vos souhaits	10 €	
Pass Week-end	3 représentations		25 €

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La synthèse de la situation financière des collectivités Seine-et-Marnaises, arrêtée à la date du 30 novembre 2023, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne (DDFIP77).
-

✚ Remerciements de la famille MÉRY suite au décès de Madame Simone MÉRY survenu le 29 décembre 2023.

✚ Remerciements de la famille BANDRY suite au décès de Madame Marie-Thérèse BANDRY survenu le 16 décembre 2023.

✚ Vous trouverez dans vos sous-mains :

- un pli de l'Assemblée Nationale.
 - Le programme du Week-End du Rire
-

QUESTIONS

1) Que sont devenues la JSFG et votre « ferme intention de créer un office municipal des sports » ?

La Jeunesse Sportive de La Ferté-Gaucher est toujours existante. La Commune octroie en toute transparence des subventions aux associations par sections sur dépôts de dossiers et comptes actifs. Elles sont proposées en Commission des Finances et votées en Conseil Municipal lors du vote du budget.

Vous me posez la question de la création d'un Office Municipal des Sports, je vous indique que ce dernier est toujours d'actualité, mais je vous précise cependant que lors de la prise de fonction de la majorité, nous avons été confrontés à :

- La crise sanitaire du Covid19

- *Le recours au Tribunal Administratif pour annulation de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la ville de La Ferté-Gaucher / 1^{er} tour - mars 2020*
- *Le recours au Tribunal Administratif pour annulation de la délibération n°87/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 et des délibérations n°61/2020 du 26 juin 2020 et 97/2020 du 24 septembre 2020 relatives à la jeunesse sportive de La Ferté-Gaucher.*

Il fallait que ces recours soient purgés, ce qui est totalement définitif.

Aujourd'hui, les associations Fertoises, forces vives de notre ville retrouvent une véritable croissance.

La question principale, aujourd'hui est celle du transfert du Complexe Gérard Petitfrère de la Communauté de Communes des 2 Morin à la ville de La Ferté-Gaucher. Cette rétrocession doit faire l'objet des compensations financières correspondantes afin de garantir le bon fonctionnement du complexe sportif. Ce sera la question prioritaire avant la création d'un Office Municipal du Sport correspondant et du recrutement du personnel.

2) Certaines communes, dont notamment la ville de Coulommiers, subventionnent les bacs éco composteurs pour accompagner chaque foyer dans une démarche environnementale. La Ferté Gaucher s'inscrira-t-elle dans ce mouvement ?

La ville de La Ferté-Gaucher s'inscrit dans l'obligation de traitement des biodéchets. La municipalité travaille actuellement sur la mise en place d'une convention avec le SMITOM afin d'installer des composteurs collectifs sur différents lieux de la Commune. Par ailleurs, nous avons eu une proposition du SMITOM pour la distribution de composteurs individuels pour les habitants de notre Commune et des Communes avoisinantes. La date est fixée au 27 mars 2024 au Centre Technique.

Madame Dominique FRICHET précise la mise à disposition de 60 composteurs pour notre Commune et 5 pour les communes voisines.

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée, suite à des problèmes informatiques, la non parution du Fertois de janvier.

Lors de sa prochaine édition, vous trouverez un article avec une feuille de recensement pour l'acquisition à titre individuel d'un composteur. La collectivité prendra en charge une partie de la facture, réduisant ainsi le coût pour les habitants. Cette décision fera partie d'une prochaine délibération présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les deux sites retenus en ville pour le compostage sont :

- *A proximité de l'école du Grand Morin*
- *Au Parc du 8 mai 1945 - Habitat 77 dont une rencontre se fera avant la fin de la semaine pour la repose des Moloks*

3) La commune va récupérer la jouissance de l'ancienne piscine. La chaudière a été retirée de son local.

Qu'est-elle devenue ? Vers quel lieu a-t-elle été transférée ?

L'ancienne piscine Villeroy&Boch a été rétrocédée à la ville de La Ferté-Gaucher le 06 avril 2023.

Un cabinet d'étude a été sollicité afin de déterminer la possibilité d'une réhabilitation avec couverture.

Pour répondre plus précisément à votre questionnement, vous n'êtes pas sans savoir que cet équipement d'intérêt communautaire était en gestion propre à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le bruleur de la chaudière, comme les différentes dégradations constatées, la disparition des vestiaires individuels ou encore les tapis de sol nous a déjà questionnés.

Nous avons récupéré cet espace dans un état de dégradation significatif. Une plainte|des plaintes auraient été déposées par le gestionnaire du lieu, c'est-à-dire la Communauté de Communes des 2 Morin quand ils en avaient la gestion. Nous allons essayer de récupérer ces plaintes afin de savoir si une indemnisation a eu lieu ou pas.

Si toutefois, la chaudière avait été transférée ou affectée à un autre site, elle devrait apparaître dans l'inventaire passif de notre Etablissement Public de Coopération intercommunale.

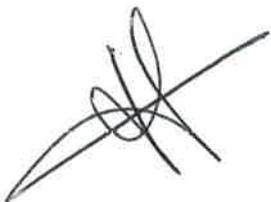
Une demi-journée « Portes ouvertes » sera organisée afin que les habitants se rendent compte de l'ampleur des travaux.

A titre d'information, nous avons reçu la société H2O qui a effectué une étude pour l'implantation de la piscine. 3 sites avaient été définis, mais nous nous sommes arrêtés sur la réimplantation au même endroit avec une restructuration complète, ancienne piscine Villeroy&Boch.

Une présentation ultérieure sera programmée quand les choses seront affinées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance
Evelyne HIERNARD

